

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°3

**Objet : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA
CA VAL PARISIS EN 2025**

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal
- Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick
BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET,
Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE,
Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick
BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean
AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre
LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-
Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-
Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ,
Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-
STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC,
Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric
PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie
JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille
CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah
NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL,
Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_003

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 255,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France,

Vu le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D_2023_058 du 11 avril 2023 relative à l'approbation du PCAET de la CA Val Parisis,

Considérant que, préalablement au débat sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale, l'épanouissement de tous les êtres humains, les modes de production et de consommation responsables,

Après les échanges qui seront consignés dans le procès-verbal de séance,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 Janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2026,

PREND ACTE du rapport, ci annexé, sur la situation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en matière de développement durable pour l'année 2025.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 095-200058485-20260210-D_2026_003-DE

webdelib

N°D_2026_003

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»